

01/07/2019

CHAMPIONNATS U18

<p>2019 2020</p>	<p>30 équipes 3 poules R1 – 30 équipes 3 poules R2 – 30 équipes</p>
<p>ACCESSIONS des U18 en U19 R1</p>	<p>24 équipes (1 montée en CN U19)</p> <p>3 équipes ayant disputé les barrages d'accèsion en U19 NAT – (3) 2 plus mauvais 2nd R1 – (2) Equipes classées de 3 à 7 R1 – (15)</p> <p>Equipes classées 1^{ère} R2 – (3) Meilleur 2nd des 3 poules R2 – (1)</p>
<p>RETROGRADATIONS des U18 en U19 Engagement Libre</p>	<p>35 équipes (1 montée en CN U19)</p> <p>Equipes classées 8 à 10 R1 – (9)</p> <p>2 plus mauvais 2nd R2 – (2) Equipes classées 3 à 10 R2 – (24)</p>
<p>2020 2021</p>	<p>Composeront les U18 R1 30 équipes venant des U17 R1 et R2</p> <p>Composeront les U18 R2 30 équipes venant des U17 R1 et R2 et des Districts (13)</p>

CHAMPIONNATS U18 REGIONAUX SAISON 2019/20

I. Organisation générale

La Commission Régionale des Compétitions Jeunes est chargée de la gestion de ces championnats.

Les dispositions des Règlements Généraux de la F.F.F. et de la Ligue Nouvelle-Aquitaine sont applicables à ces championnats, sauf particularités précisées dans ce règlement.

Participent à ces championnats :

- Niveau R1 : 30 équipes réparties en trois poules de 10 équipes, avec matches aller/ retour sur toute la saison
- Niveau R2 : 30 équipes réparties en trois poules de 10, avec matches aller / retour sur toute la saison.

Les Districts désignent, en fin de saison, l'(es)équipe de leur District qui est (sont) susceptible(s) de participer au championnat régional U18 R2 dans les conditions ci-après :

- une équipe pour chaque District sauf pour la Gironde qui a deux équipes qui accèdent

Les principes d'accèsion doivent être indiqués dans les règlements des compétitions départementales, en respectant les dispositions prévues dans les Règlements Généraux de la Ligue Nouvelle-Aquitaine ainsi que celles incluses dans le règlement de la compétition.

Les ententes sont autorisées et illimitées en nombre de clubs quel que soit le niveau de l'équipe fanion

Une entente, autorisée par un District, entre un Groupement de Jeunes (GJ) et un club, ne peut permettre l'accèsion au championnat régional U18 R2 d'aucun des constituants.

Une entente ne peut accéder aux championnats régionaux U18 R1 ou U18 R2 que si, au minimum, le club support figure dans l'entente.

Une équipe ayant déclaré forfait général en championnat U18 R1 ou U18 R2 ne peut pas accéder pour la saison suivante, au championnat U19 R1

Une équipe ayant déclaré forfait général en championnat U18 R1 ou U18 R2 ne peut pas se mettre en entente avec un autre club évoluant en championnat régional U 19 R1.

Peuvent participer à ces championnats :

- les joueurs de catégorie d'âge U18, U17
- les joueurs de catégorie d'âge U16 qui devront remplir les conditions de l'article 73.1 des RG de la FFF

En cas de non-respect de ces obligations, le club fautif pourra avoir match perdu par pénalité dans les conditions fixées à l'article 171 des R.G. de la F.F.F.

II Accession – Rétrogradation

Le nombre d'accessions et de rétrogradations est indiqué au tableau des montées et descentes des U18 Régionaux avec les précisions ci-après :

a) accession au Championnat National U19

L'équipe qui accède à cette compétition est désignée dans les conditions reprises à l'article 6 du règlement des championnats nationaux de jeunes. Afin de déterminer l'équipe accédante, la Ligue organise des ½ finales entre le premier de chaque poule et le meilleur second (en faisant application des dispositions de l'article 14 des RG de la Ligue Nouvelle-Aquitaine) de l'ensemble des 3 poules, puis une finale entre les vainqueurs. Un tirage au sort détermine le club qui reçoit pour les ½ finales -La finale a lieu sur un terrain neutre désigné par la commission.

b) descente d'équipe(s) du Championnat National U17

L'(es)équipe(s) qui descend (ent) du Championnat National U17 sont intégrées au championnat régional U18 R1

c) accessions des équipes U18 R1 au championnat régional U19 R1

Les équipes classées de la première place à la 7^{ème} place (incluse) de chacune des trois poules du championnat régional U18 R1, hors celle accédant au championnat national U19, accèdent au championnat au championnat régional U19 R1. En cas de vacance (montée en CN U19, désistement....), il est fait appel à l'(es) équipe(s) du championnat régional U18 R2 la (les) mieux classée(s) afin d'obtenir des poules de 10, en faisant application des dispositions de l'article 14 des RG de la Ligue Nouvelle-Aquitaine

d) accessions des équipes U18 R2 au championnat régional U19 R1

- L'équipe terminant première (hors application du point b) ci-dessus) de chaque poule de U18 R2 et le meilleur 2nd accèdent au championnat régional U19 R1. En cas de vacance (montée en CN U19, désistement....), il est fait appel à la 2^{ème} meilleure équipe classée seconde des trois poules puis à l'(les) autre(s) équipes (s) classée(s) seconde en faisant application des dispositions de l'article 14 des R.G. de la Ligue Nouvelle-Aquitaine jusqu'à constitution d'une poule de 10 en championnat U19 R1.

A défaut de pouvoir combler la (les) vacance (s) comme prévu à l'alinéa précédent on appliquera la même méthode avec l' (les) équipe (s) qui suit (vent) celle (s) qui accède (nt) à l'exclusion du dernier de chaque poule afin d'obtenir des poules de 10 équipes en championnat régional U19 R1.

e) autres équipes ayant disputé le championnat régional U18 R1

Les équipes classées de la 8^{ème} à la 10^{ème} de chaque poule du championnat régional U18 R1 ont la faculté de s'engager en U19 engagement libre.

f) autres équipes ayant disputé le championnat régional U18 R2

Toutes les autres équipes, sauf celles maintenues en application du point d) ont la faculté de s'engager en U19 engagement libre.

III Calendriers et Heures des matches

- période hivernale du 15 novembre au 15 février : 15h00
- en dehors de cette période : 15h30

IV Encadrement et Banc de touche

Se reporter à l'article 7 des R.G. de la Ligue Nouvelle-Aquitaine.

V Ballon

Le ballon est de taille 5.

VI Temps de jeu

90 minutes (2 fois 45 minutes).

VII Dispositions diverses

a) remplacement des joueurs

Les joueurs remplacés peuvent à nouveau entrer en jeu en application de l'article 24 A des R.G. de la Ligue Nouvelle-Aquitaine.

b) Exclusion temporaire

L'exclusion temporaire s'applique à ces championnats dans le cadre de l'article 37 des R.G. de la Ligue Nouvelle-Aquitaine. Le temps d'exclusion est de 10 minutes.

Nota : une seule équipe par club peut participer aux championnats régionaux U18 R1 et U18 R2. Toutefois, si une (des) équipe(s) sont rétrogradées du championnat national U17, un club pourra avoir une équipe en R1 (équipe rétrogradée du championnat national U17) et une en R2 si son équipe U17 R1 ou R2 a acquis sportivement le droit d'évoluer soit en U18 R1 soit en U18 R2.

VIII Participation des joueurs en équipe inférieure

Se référer à l'annexe 1 du Règlement des JEUNES sur la définition d'une équipe supérieure pour une compétition régionale Jeunes U13 à U19.